

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

DISCOURS

Prononcé le 3 Décembre 1893

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DES

CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e de LAPORTALIÈRE

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel
de Toulouse.

TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2.

1893

DISCOURS

MES CHERS CONFRÈRES,

La solennité d'aujourd'hui est mieux et plus que la reprise des conférences du stage ; elle est la fête annuelle de notre Ordre.

C'est votre fête d'abord, mes jeunes confrères, puisque c'est sur vous que repose le principal intérêt et tout le charme de cette séance. Ce sont vos orateurs les plus distingués que nous allons avoir le plaisir d'entendre et les noms des plus méritants d'entre vous que nous venons porter à l'ordre du jour du Barreau.

C'est aussi la nôtre, à nous, les aînés de la famille, qui ne voyons, dans la légitime et amicale rivalité de ses membres, que l'accroissement de notre patrimoine commun.

Nous tenons de nos prédécesseurs le dépôt de

ces traditions d'honneur, de conscience et de travail, auxquelles notre Ordre est redevable de sa légitime considération. C'est avec joie et fierté que nous pouvons constater, une fois de plus, que ces traditions ne sont pas près de s'éteindre chez nous.

Comme le rameau d'or dont parle le poète latin, elles fleuriront en vous et par vous, mes jeunes confrères, en qui nous saluons l'avenir, et un avenir plein de promesses.

Je n'aurai garde de taire que cette fête intime qui nous réunit m'est particulièrement agréable. Elle m'offre l'occasion de vous remercier publiquement du précieux témoignage d'estime que vos libres suffrages m'ont donné.

J'apprécie à sa haute valeur ce titre de Bâtonnier qu'ont porté avant moi des maîtres éminents par leur caractère, leur science des affaires ou leur éloquence. Il sera l'honneur de ma carrière, et je n'oublierai jamais que je le tiens surtout de votre sympathie et de votre bienveillance.

La tradition est la loi et la force du Barreau ; pour n'être point inférieur à ma tâche, c'est à elle que je demanderai de me marquer mes devoirs nouveaux. L'exemple de mes prédécesseurs, l'appui du Conseil où siègent cinq anciens bâtonniers et la discipline naturelle qui distingue notre Ordre m'en rendront l'accomplissement facile.

La tradition, à laquelle je viens de promettre fidélité, m'invite à inaugurer le patronage que je vous dois, mes jeunes confrères, en vous entretenant pendant quelques instants de notre belle profession. C'est de la préparation consciencieuse des causes, l'un de nos premiers devoirs, que je veux vous parler aujourd'hui.

Ce sera comme la préface de l'Eloge de M^e Timbal que nous allons avoir le plaisir d'entendre.

Si vous réfléchissiez, mes chers confrères, à tout ce qu'un avocat devrait réunir en lui de qualités, posséder de connaissances et réaliser de travail pour être digne d'exercer sa profession, le découragement s'emparerait de vous au seuil même de la carrière.

D'Aguesseau voulant préparer son fils à dignement occuper les fonctions d'avocat du roi, lui traçait un programme d'études dont l'étendue effraierait le stagiaire le plus laborieux.

Combien, aujourd'hui, ce programme devrait être augmenté ! Le champ de l'activité humaine, et partant des relations d'affaires, s'est tellement agrandi, qu'il devrait embrasser l'ensemble des sciences humaines. Et pour être, en toute circonstance, suffisant à son rôle de conseil et de défenseur, l'avocat devrait tout connaître avec le Droit.

C'est là un idéal, mes chers confrères. Qui

de nous n'a regretté, à son heure, les lacunes de son instruction ou de ses souvenirs ?

Heureusement, les causes où suffisent le bon sens, l'esprit juridique et l'étude des lois sont encore les plus nombreuses, et vous pouvez ouvrir votre cabinet et aborder la barre sans posséder la science de l'ingénieur, du médecin légiste et du chef d'industrie.

Vous entendez dire couramment qu'un avocat parle de tout et sur tout. Cette forme de raillerie qui vise l'homme léger, à la parole prompte et inconsciente, cache un fond de vérité et met en lumière un de nos devoirs.

La diversité des procès nous conduit souvent à disserter sur des matières qui nous sont peu familières, quelquefois même étrangères. Ne vous croyez pas dispensés de les étudier avec le même soin que vous donnez à vos procès ordinaires, et ne vous exposez jamais à en parler sans avoir acquis sur elles des idées claires.

Que ce soit là, pour vous, une règle de conduite, non seulement à l'audience, mais même dans vos conversations du monde.

Il est naturel que l'avocat soit mieux préparé que tout autre à discourir un peu sur toutes choses. Le monde nous accorde volontiers cette petite supériorité : justifions-la en lui montrant que nous ne parlons que de ce que nous savons bien.

Un des premiers devoirs de l'avocat, c'est de ne se présenter à l'audience qu'absolument prêt pour la défense qui lui est confiée.

C'est une vérité d'évidence, n'est-ce pas, mes jeunes confrères ? Cette vérité doit cependant être toujours présente à votre esprit pour que son application devienne, chez vous, une habitude.

Savez-vous bien ce que c'est que d'être prêt à plaider une cause ?

Un dossier est entre vos mains ; vous le lisez attentivement, vous en notez les points saillants et vous marquez le but à atteindre. C'est le premier acte de votre préparation, le plus facile à accomplir, mais qui ne vous laissera qu'une notion superficielle de l'affaire.

Vous confèrerez ensuite avec votre client, qui aura à compléter votre instruction en vous fournissant soit les éclaircissements, soit les documents qui vous manquent.

Cette deuxième phase de votre préparation est délicate et difficile. L'avocat doit y apporter toute sa pénétration ; il y excellera s'il joint à l'esprit des affaires un jugement droit et le désir de s'éclairer complètement.

N'écoutez pas avec impatience le plaideur long et diffus qui vous parle ; vous discernerez toujours, au milieu de ses récits confus, des détails utiles, des aperçus précieux, des considérations qui vous auraient échappé. Songez

que, pour lui, dont l'honneur ou la fortune sont en jeu, il n'y a qu'un procès au monde, le sien. Montrez-lui que si pour vous il n'en est pas de même, le temps que vous donnez aux autres n'est pas pris sur celui que vous lui devez.

N'oubliez pas qu'en devenant le confident nécessaire de votre client vous conservez toujours la liberté de juger sa cause et ses moyens. A la fraude qui cherchera à se couvrir de votre honorable pavillon, vous opposerez, sans hésiter, le refus d'une complicité deshonorante.

Vous rencontrerez aussi des consciences naturellement loyales qu'aveugle la passion, ou que l'ardente défense de leurs intérêts fait dévier du droit chemin. Ce sera pour vous une occasion d'exercer l'une des plus belles prérogatives de votre profession. L'autorité de vos conseils fera revivre en elles la notion oubliée de l'honnête et du juste.

Dans les meilleurs souvenirs de votre vie d'avocat, vous donnerez la première place, croyez moi, à ces réveils de la conscience, résultat de vos sages avis. Vos succès oratoires passeront au second plan.

Dans ce cabinet où votre client s'est présenté, attiré par votre renom ou appelé par une désignation d'office, vous surprendrez bien des secrets et vous entendrez plus d'une fois d'amères confidences dites avec émotion et à demi-

voix. Ces confidences et ces secrets sont pour vous seuls ; qu'ils soient renfermés en vous comme un dépôt sacré auquel vous ne pouvez faire le moindre emprunt.

Votre délicatesse vous mettra toujours en garde contre une violation grave de cette impérieuse obligation professionnelle ; mais vous aurez à vous défier des entraînements de la conversation si favorable aux indiscretions et des sollicitations de l'amitié auxquelles l'idée du devoir vous permettra de résister.

Comment espérer d'ailleurs que celui à qui vous livrez le secret d'autrui, fut-il un confrère, le gardera plus fidèlement que vous-même ? Il n'en sera tenu que par convenance à votre égard, et vous, vous l'êtes par conscience et par état.

A cette préparation de la cause, à laquelle vous avez dû associer votre client, succède le travail personnel, c'est-à-dire la mise en œuvre des matériaux recueillis, l'enchaînement logique des faits qui expliquera au juge la nécessité de l'attaque ou l'utilité de la résistance, la disposition des preuves et la démonstration juridique qui doit assurer le triomphe des intérêts dont vous êtes le défenseur.

Les aptitudes professionnelles, l'expérience des affaires, la connaissance du droit vous rendront ce travail aisé. Mais ces qualités, qui au Barreau sont l'apanage d'une élite, ne s'ac-

quièrent, les deux dernières du moins, qu'au prix d'un labeur incessant et d'une longue application.

Vous recevrez peu de dossiers aux débuts de votre carrière, mes jeunes confrères ; vous pourrez donc consacrer à chacun d'eux tout le temps qui vous sera nécessaire.

Vous voilà en tête-à-tête avec votre cause, et vous devez vous convaincre vous même de sa bonté pour être en mesure de la faire éclater à l'audience.

Vous êtes donc votre propre juge : soyez un juge exigeant, difficile à contenter.

Dans les procès où les faits sont discutés dans leur seule matérialité, c'est le dossier avec ses documents complexes, actes, témoignages, correspondances, indications qui vous fournira les éléments de votre démonstration, qui devra être complète, claire, méthodique.

Dans les causes, où les faits sont moins l'objet direct du débat, que l'homme lui-même qu'ils sont destinés à faire connaître, l'avocat doit s'élever jusqu'aux études les plus délicates de la psychologie individuelle.

C'est une âme qu'il faut dévoiler et peindre, et vous n'avez, pour en saisir les mobiles secrets, que des manifestations souvent calculées, souvent aussi contradictoires.

Qu'elle pénétration intime ne faudra-t-il pas pour parvenir à lire dans les replis de cette

âme et expliquer la logique de ses faiblesses, de ses passions ou de ses vices, malgré la convenance des dehors ?

Travail attrayant de recomposition morale, qui porte en lui-même d'infinies satisfactions, quand l'avocat a le bonheur d'entraîner avec lui ses juges vers la vérité par lui découverte.

Connaitre votre dossier, en posséder l'ensemble et les détails ; c'est un grand pas fait dans la préparation de votre cause. Il reste à la placer sous la protection du Droit.

Le Droit a des principes certains, comme toutes les sciences ; mais ses principes sont rarement absolus et irréductibles. Il est plein de nuances et s'harmonise à merveille avec la diversité des faits. Il est en soi humain et équitable comme les tribunaux qui l'appliquent ; il a une souplesse dont s'étonne quelquefois la doctrine pure et que la jurisprudence maintient.

A vous de rechercher la règle, l'exception ou même la nuance qui doit être la sauvegarde des droits de votre client.

C'est une qualité maitresse chez l'avocat de voir promptement et avec netteté la réponse à faire à une objection imprévue ; mais j'estime comme étant un adversaire plus redoutable celui qui n'a pas attendu, pour la voir, la discussion de l'audience. Le premier peut n'avoir pas tout de suite à sa portée la riposte que le second présentera complète et précise.

C'est encore un don naturel que de voir facilement où résident les vraies difficultés d'un procès; l'expérience le développera. Vous habituerez bientôt votre esprit à les découvrir, si vous prenez soin de compléter votre préparation en vous supposant l'avocat de votre adversaire.

De ce sommet opposé où vous monterez pour juger les dispositions que vous aurez prises, votre œil apercevra plus distinctement le terrain de l'action judiciaire et en marquera les points faibles à renforcer.

S'il existe encore, dans votre esprit, quelque obscurité et quelque incertitude, n'hésitez pas à recourir aux communications de pièces, que votre confrère, qui n'est jamais un adversaire, mais un contradicteur, vous fera toujours loyalement.

Votre préparation est maintenant complète. Vienne le jour de la discussion publique à l'audience, et vous l'affronterez pleins de confiance en votre procès, qui est juste, et en vous-mêmes, qui saurez le défendre.

Un mot encore, mes chers confrères. Pour accomplir ce rude labeur, si absorbant quand la clientèle a cessé d'être rare, il faut à l'avocat une énergie toujours en éveil.

Le soin de sa propre réputation, la volonté de maintenir son rang, la satisfaction intime de la victoire, sont autant de stimulants contre d'humaines défaillances.

Un seul, cependant, sachez-le bien, est assez puissant pour le maintenir à la hauteur de ses devoirs envers ses clients et la justice, qu'il doit servir d'un zèle égal : c'est la conscience, cette émanation permanente de Dieu en nous.

L'avocat n'est responsable que devant elle du tort qu'il peut causer à son client par un conseil irréfléchi ou l'étude superficielle de son procès. Maintenez-lui donc sur vous-même l'autorité souveraine qui lui appartient et habituez-vous à suivre docilement ses inspirations ; vous n'aurez pas de meilleur guide et de plus ferme soutien, dans les hésitations, les faiblesses et les diffidultés que vous rencontrerez, chemin faisant, dans votre profession.

Un poète allemand a dit qu'il y avait dans l'univers deux choses absolument admirables : le ciel qui brille sur notre tête et la conscience qui règne dans le cœur de l'homme.

Rien n'est plus vrai que cette parole, mes jeunes confrères. La science, le talent, l'éloquence, toutes vos qualités naturelles ou acquises sont des gages de succès pour vous au barreau, comme dans la magistrature. Votre conscience vous aidera à mettre toutes ces richesses en valeur ; elle y ajoutera ce qu'elle seule peut donner : cette probité morale qui grandit l'homme et dont l'avocat ne peut se passer.

La mort ne nous a pas épargnés cette année ; elle nous a enlevé un de nos anciens bâtonniers, que sa longue et honorable carrière classait parmi les plus considérés de l'Ordre.

Tous ceux qui fréquentaient le Palais, et surtout notre bibliothèque et notre salon, connaissaient M^e Rumeau. C'était un vieillard à la physionomie fine et réservée, que les ans avaient blanchi et courbé, mais dont l'intelligence était restée vive et ferme.

Comme tous les hommes avancés dans la vie, il ne recherchait pas les amitiés nouvelles et s'attachait d'autant plus étroitement aux anciennes. Ces amis, dont le commerce était devenu la douce habitude de ses dernières années, c'était au Palais qu'ils étaient, et bien qu'il eût abandonné depuis longtemps les travaux actifs de sa profession, il n'en venait pas moins chaque jour ici, au milieu de nous, certain de trouver auprès de tous ses confrères la respectueuse déférence due à son grand âge, à son passé et à son caractère.

Son abord était sévère, mais sa rude écorce cachait un cœur bon sans banalité, une âme ardente et prodigue d'elle-même sous l'inspiration de la grande idée du devoir.

M^e Rumeau nous appartenait depuis 1838.

Il avait prêté le serment d'avocat devant la Cour de Paris, dix ans auparavant, avec le désir d'exercer sa profession sur ce vaste théâtre.

Mais son ambition ne devait pas se réaliser ; la maladie de son père et la diminution de ses ressources, qui en fut la conséquence, le ramenèrent bientôt à Pamiers, d'où sa famille était originaire.

Il quittait Paris après les journées de juillet, auxquelles il assista en spectateur, non sans avoir couru, en cette seule qualité, un sérieux danger.

Le souvenir de la guerre civile et du sang versé sous ses yeux n'est certainement pas étranger à la courageuse démarche, dont l'initiative lui revient, qu'il fit, en mars 1871, avec quelques membres de l'Association républicaine, auprès du préfet de Kératry et des insurgés de la Commune, enfermés dans le Capitole. Cette démarche fut couronnée de succès et la tentative communaliste échoua à Toulouse, sans coup férir, quand tout faisait craindre un sanglant conflit.

Rumeau resta attaché trois ans au Barreau de Pamiers, puis quatre ans à celui de Foix, avant de se fixer définitivement à Toulouse, à la fin de 1838.

L'existence professionnelle de Rumeau a été bien remplie, et il a tenu pendant de longues années une place considérable au Palais. Ses goûts et ses aptitudes le portaient vers la défense des affaires criminelles. Les Cours d'assises de l'Ariège et de la Haute-Garonne le

voyaient, à chaque session, présent à leur barre. Il avait le don d'enchaîner le jury à sa parole vibrante et pleine d'autorité et il obtenait de lui les plus favorables verdicts.

Sa réputation comme avocat d'assises était grande et méritée ; aussi nul ne fut surpris, quand le fameux tribun Joly, nommé Commissaire général de la République, au cours des débats de l'affaire *Cécile Combettes*, interrompus par la Révolution de 1848, désigna M^e Rumeau pour le remplacer comme avocat de la partie civile.

Ce procès retentissant, où ses contradicteurs s'appelaient Saint-Gresse et J. Gasc, mit en relief son éloquence chaude et mesurée.

Il porta le premier la parole et prit magistralement position, comme accusateur du frère Léotade, en quelques phrases que je tiens à citer parce qu'elles peignent, mieux que je ne saurais le faire, sa nature personnelle et son libéralisme à l'épreuve des passions ambiantes :

« Enfant de ce peuple, qui au sac des Tui-
» leries se découvrait devant l'image du christ,
» nous ne voulons faire ici ni de l'irreligion,
» ni du scandale..... J'apporte dans ce débat
» l'amour du vrai, le culte de l'honnêteté et
» cette indépendance d'esprit et de cœur qui
» ne connaît d'autre joug que celui de la cons-
» science, des convenances et des lois..... Il faut
» savoir, Messieurs, proclamer ce qui est bien ;

» on n'en a que plus d'autorité pour critiquer
» ce qui est mal. Ce fut une belle et magnifi-
» que pensée que celle du fondateur de cet
» institut : donner aux enfants des pauvres
» une éducation chrétienne et gratuite ; appeler
» à la réalisation de cette œuvre des hommes
» de bonne foi, de charité, d'abnégation per-
» sonnelle, de fraternité, car ils sont frères,
» c'est là l'éternel honneur du vertueux abbé
» de La Salle, c'est là ce qui doit à jamais ran-
» ger son nom parmi les bienfaiteurs de
» l'humanité. »

Le grand criminel ne pouvait absorber les travaux d'un homme de la valeur de notre regretté confrère. Les chambres civiles de la Cour et du Tribunal avaient souvent l'occasion d'entendre sa parole, d'une sobre élégance, mise au service d'une discussion qu'il aimait à présenter sous tous ses aspects.

Aux brillantes qualités qui avaient fait son succès, M^e Rumeau joignait des qualités professionnelles qui l'avaient mis en évidence au sein du Barreau.

La dignité de sa vie, l'indépendance de son caractère, l'attachement à notre profession et à ses règles, lui ouvrirent, en 1856, les portes du conseil de l'Ordre, dans une élection isolée provoquée par le décès de M^e Soueix. Ses confrères lui ont renouvelé, pendant plus d'un quart de siècle, ce témoignage d'estime. Ils

lui en ont donné un plus précieux encore en lui conférant, à quatre reprises différentes, la suprême magistrature de notre Ordre.

Ce qui caractérisait M^e Rumeau et marquait son originalité, c'était le soin jaloux de conserver son indépendance et sa personnalité ; il n'aimait ni les opinions toutes faites, ni les idées imposées. Il tenait à juger hommes et choses à la lumière de sa propre raison.

Républicain convaincu, sa vie tout entière atteste l'unité indéfectible de sa foi politique. Cette foi, il l'a toujours affirmée hautement, simplement, comme l'expression d'un libre sentiment et un devoir de sa conscience.

Ses amis le trouvèrent toujours prêt, soit avant 1870, soit depuis, à lutter pour ses principes sur le terrain électoral. Son nom était populaire par l'ascendant de son honnêteté rigide et inquiète plutôt que par l'entraînement de sa parole qui ne savait ni mentir, ni flatter, ni exciter.

Rumeau a longtemps siégé dans les conseils de notre cité ; il s'y est fait remarquer par son indépendance qui n'abdiqua jamais devant aucun groupe, aucune coterie, aucune considération. Seul quelquefois de son avis, il imposait à ses collègues d'entendre ses protestations motivées, quand il croyait de son devoir de les formuler. J'ose croire que souvent la raison et la justice parlaient par sa bouche ; et plus d'un,

parmi ceux qui subissaient ses philippiques, rendait, au fond de sa conscience, l'hommage de sagesse dû à son bulletin solitaire.

Si les convictions républicaines de Rumeau étaient profondes, il savait, dans leur application, les incliner devant le droit et la justice, ces principes supérieurs sans lesquels la politique deviendrait une forme nouvelle de la barbarie.

Les partis politiques, en général, ne pardonnent pas cette attitude, qu'ils nomment volontiers défection. Nous, au Palais, magistrats ou avocats, pouvons-nous en approuver une autre ?

Au cours de sa dernière législature municipale, qui était la sixième, notre confrère reçut du chef de l'Etat, sans l'avoir sollicitée, la plus honorable des distinctions. Sur la proposition de M. Constans, ministre de l'intérieur, un décret lui conféra la croix de chevalier de la Légion d'honneur. L'Ordre se réjouit de cette récompense décernée à l'un de ses anciens les plus respectés, et le conseil alla en corps lui en exprimer toute sa satisfaction.

M^e Rumeau touchait par son grand âge aux limites de la vie. Son intelligence, malgré ses 84 ans, avait conservé toute sa vigueur ; il sentait cependant, à la défaillance de ses forces, que sa fin approchait. Il l'attendait avec la confiante résignation du spiritualiste et du chré-

tien. En décembre 1892 il écrivait : « Combien » de temps me sera-t-il donné de vivre » encore de ma vie posthume du Palais ? Au » souverain Maître seul il appartient d'en dé- » cider. Je ne puis que répéter en finissant ce » que j'ai dit souvent : Je suis demeuré fidèle » au Barreau, la mort seule pourra me séparer » de lui. »

Cette séparation était, hélas ! prochaine. M^e Rumeau s'éteignit sans souffrances le 8 mars 1893. La veille encore il recevait, dans son cabinet, la visite d'un de nos excellents confrères, son ami le plus intime.

Après M^e Pujos qui adressa avec son cœur le dernier adieu du Barreau à son vice-doyen, il m'est doux d'apporter, à la mémoire de M^e Rumeau, l'hommage de nos sincères regrets et de notre fidélité à son souvenir.

Il fut aussi un de nos bâtonniers le confrère aimable et distingué que la mort vient, il y a quelques jours à peine, de ravir, à l'âge de 66 ans, à nos affectueuses relations.

M^e Astrié-Rolland était éloigné de nos travaux depuis trois ans à peine. Un mal incurable, dont les étreintes avaient eu raison de sa puissante constitution, laissait peser depuis plusieurs mois sur les siens, si dévoués auprès

de lui, la douloureuse anxiété d'un dénouement prochain.

C'est à Ax, dans son village natal, qu'il aimait tant et dont il évoquait volontiers les lointains souvenirs avec un si poétique enthousiasme, qu'il est allé mourir. Il y repose à côté de son père, dont le nom est inséparable de cette ville d'Ax, dont il fut le médecin et l'administrateur.

Astrié commença à Toulouse ses études de droit qu'il alla compléter à Paris. Il en revint en 1853, son stage accompli et en possession du titre de Docteur.

Inscrit à notre tableau le 14 décembre 1853, sous le bâtonnat de M^e Timbal, il nous est resté attaché jusqu'à la veille de sa mort, tant qu'il a conservé l'illusion de revoir ce Palais et d'y reprendre ses fines causeries d'autrefois.

M^e Astrié débuta avec succès à la Cour d'assises sous les auspices de M^e Maurice Martin. Dès sa première affaire, ses auditeurs furent émerveillés de son intarissable abondance et de la spirituelle élégance de sa parole, vive et exubérante.

Le conseiller Fossé, qui l'entendit, caractérisait sa manière en disant : « Tout ce que dit » Astrié a du charme, il ne manque à ces discours que le repos des points et des virgules. »

Grâce au crédit de son oncle Henri Astrié,

avoué à la Cour, il entra presque tout de suite dans le cabinet de M^e Fourtanier, dont il devint l'utile collaborateur et dont le patronage lui assura, en retour, une place honorable parmi les avocats occupés.

M^e Astrié avait l'étude prompte et la préparation facile; son esprit, impatient comme sa parole, voyait d'un coup d'œil l'ensemble de son procès qu'il exposait avec une verve abondante. Il étonnait toujours par l'originalité de ses aperçus et ses rapprochements inattendus. Et pour peu que sa cause l'entraînat, il devenait étincelant de jeunesse et d'esprit.

Défendant un jour, devant la Police correctionnelle, dans un procès de presse, l'énorme Lomon, rédacteur du journal *l'Aigle*, il débütait ainsi : « L'on a paru surpris, au Palais, du » choix qu'a fait de ma chétive personne, le » rédacteur en chef de *l'Aigle*. On a souvent » besoin d'un plus petit que soi; je n'en garde » aucune rancune au fabuliste ni à mon » client. » Toute sa plaidoirie fut à l'avenant.

Il savait aussi, à l'occasion, parler avec autorité le langage de la raison. Sa plaidoirie devant la Cour d'assises des Pyrénées-Orientales, à l'occasion d'une grave affaire politique, fut justement remarquée. Dans un village voisin de Perpignan, dans les dernières années de l'Empire, une lutte violente s'engagea entre les partisans de deux candidats qui briguaient un

siège au Corps législatif, MM. Durand et Péreire. Durantistes et Péreiristes en vinrent aux mains avec une telle furie qu'il resta sur le champ de bataille des morts et des blessés.

Le Parquet déféra à la Cour d'assises les principaux meneurs des deux côtés.

C'est au ^{Barrreau} ~~Parquet~~ de Toulouse que revint l'honneur de répondre à l'accusation. M^e Tournayre défendait les uns et M^e Astrié les autres. Notre confrère, dont la plaidoirie a été sténographiée, fit entendre aux deux parties, dans un langage plein de douceur et d'élévation, des conseils de modération bien sincères dans sa bouche.

Furent-ils compris des accusés, c'est peu probable; ils furent certainement acceptés par le Jury qui donna par son verdict d'acquiescement, l'exemple de l'apaisement.

Les travaux de la plaidoirie ne suffisaient pas à l'incroyable activité intellectuelle de notre confrère. Il maniait la plume avec la même aisance que la parole et aussi avec le même charme. Pendant longtemps, il collabora à la *Revue Lacointa* par des articles de littérature; il fournissait en même temps, au journal *l'Aigle*, des chroniques judiciaires où sa verve s'abandonnait à tous ses caprices, sans crainte d'un président qui le ramenât à la question.

Citons encore, parmi ses travaux extrajudi-

ciaires, un *Eloge de Furgole*, écrit pour le concours ouvert, en 1854, sur ce sujet, par l'Académie de Législation. Si notre confrère n'obtint pas la première récompense, accordée à M. Justin Bauby, alors avocat à Montpellier, il eut du moins les honneurs du second rang.

La louange publique qu'en fit M. le professeur Benech, rapporteur du concours à la solennité de la fête de Cujas, doubla la valeur de cette distinction.

L'Académie de Législation n'oublia pas le lauréat de son concours et, en 1856, elle se l'attacha comme associé ordinaire. Nommé Secrétaire adjoint, en 1871, et président, en 1879, il a présenté en séance publique des rapports qui sont des modèles de grâce, d'esprit et de goût.

Ce que fut M^e Astrié dans ses relations du Palais, chacun le sait ici. Excellent confrère, loyal, bienveillant, il n'avait parmi nous que des amis; causeur aimable, son esprit ne blessait jamais, il apportait dans nos réunions sa franche gaieté, son entrain communicatif, ses saillies amusantes, qui faisaient le charme de nos conversations des surséances.

Un jour vint où sa gaieté se voila d'un nuage de tristesse qui ne se dissipa jamais. La mort avait enlevé à son foyer un fils de 20 ans, tendrement aimé, son orgueil et son espérance. Dans cet immense chagrin qui lui avait montré

la fragilité des meilleures affections de ce monde, sa foi chrétienne s'était retrempee pour envisager avec calme les mystères de l'éternité qui est la fin de toute existence humaine.

M^e Astrié-Rolland était une physionomie originale de notre Barreau. Nous qui l'avons connu nous garderons de lui un souvenir aimé que nous rendra plus cher encore la sympathie qui s'attache à l'un de nos meilleurs confrères devenus un fils d'adoption par son mariage.

Notre ordre inscrira son nom parmi ceux de ses membres qui l'ont honoré.

Ne croyez pas, mes jeunes confrères, que ce soit chez nous une banale tradition de louer ceux dont la mort nous a séparés. Nous adressons à la mémoire de tous nos confrères l'expression de nos regrets ; mais nous réservons la louange pour ceux qui, par le talent, le caractère et la valeur morale sont dignes de fixer nos regards. MM^{es} Rumeau et Astrié-Rolland, si différents l'un de l'autre par leur genre d'esprit, leur nature et leurs idées en bien des choses ont été tous deux des avocats marquants.

Ils sont des exemples placés sous vos yeux après nombre d'autres dont nos annales écrites par mes prédécesseurs conservent les noms et les mérites divers.

C'est la ferme discipline de nos vieilles traditions de travail, d'honneur et de désintéresse-

ment qui a fait la vitalité et l'éclat du Barreau.
Je vous affirme, au nom de vos anciens, que
cette même discipline renferme toujours le
secret de son glorieux avenir.